RÈGLEMENT DU LOTO

29 janvier – Parc des Expositions – La Teste-de-Buch

INFORMATIONS PRATIQUES

📍 **Lieu :** Parc des Expositions – La Teste-de-Buch
📅 **Date :** 29 janvier
🚪 **Ouverture des portes :** 18h30
🎱 **Début du loto :** 20h30
🎁 **Lots :** Plus de 50 000 € de lots
🚗 **Gros lot :** Une Fiat Topolino à gagner
🎟️ **Accès :** Loto avec et sans réservation
🍔 **Restauration :** Buvette et restauration sur place

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, d'admission et le déroulement du loto. Toute personne participant à l'événement accepte sans réserve l'ensemble des dispositions ci-dessous.

Article 1 – Conditions d'achat et de participation

L'achat d'un forfait minimum d'un carton (ou planche) est obligatoire par personne. Aucun participant ne pourra accéder à la salle sans avoir acquis au moins un carton. Le loto est accessible avec ou sans réservation.

Article 2 – Cartons et planches

Les cartons mis en jeu appartiennent à une série identifiée et numérotée de 1 à 3 000.

- Le découpage des planches est strictement interdit.
- Deux cartons spéciaux sont prévus et réservés au jeu de la voiture (Fiat Topolino).

Tout carton découpé, modifié ou ne correspondant pas à la série officielle sera considéré comme nul et non valable pour les gains.

Article 3 – Placement des participants

Le placement s'effectue selon les places attribuées par les placiers. Les participants sont tenus de respecter les consignes de placement et de ne pas changer de place sans autorisation.

Article 4 – Accessibilité (PSH / PMR)

L'entrée des personnes en situation de handicap (PSH) et à mobilité réduite (PMR) est autorisée. Chaque personne concernée peut être accompagnée d'un accompagnant maximum.

Article 5 – Restauration

La nourriture et les boissons sont autorisées dans l'enceinte. Une buvette et une restauration sont proposées sur place. Les participants sont invités à respecter les espaces dédiés et à maintenir la propreté des lieux.

Article 6 – Zone fumeurs

La zone fumeurs est accessible uniquement après le lancement du loto. Tout retour en salle après une sortie devra respecter les règles de contrôle d'accès.

Article 7 – Contrôle des entrées et sorties

À compter du début du loto (20h30), un tampon d'identification sera obligatoire pour toute entrée et toute sortie. Toute personne ne présentant pas le tampon requis pourra se voir refuser l'accès ou la réintégration.

Article 8 – Réclamations

Aucune réclamation relative à l'organisation générale du loto ne sera acceptée le jour de l'événement. Toute contestation concernant l'organisation (placement, accès, restauration, etc.) doit être formulée auprès des organisateurs avant le début des tirages. Les réclamations ne portent pas sur les gains, qui sont définitifs une fois attribués selon les règles du jeu.

Article 9 – Déroulement des jeux et lots

Les tirages sont effectués sous le contrôle des organisateurs. Plus de 50 000 € de lots sont en jeu. Les gains sont attribués selon les règles classiques du loto (quine, double quine, carton plein et jeux spécifiques). Les deux cartons spéciaux donnent droit au gros lot : une Fiat Topolino.

- En cas d'égalité pendant le jeu, c'est le participant qui tire la plus grosse boule qui remporte le lot.
- Les lots doivent être retirés au maximum avant le lendemain soir au Parc des Expositions. Passé ce délai, les lots non réclamés resteront la propriété des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'identité du gagnant avant la remise du lot.

Article 10 – Comportement et responsabilité

Les participants s'engagent à respecter les consignes des organisateurs, des placiers et le présent règlement. Tout comportement perturbateur pourra entraîner l'exclusion sans remboursement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 11 – Dispositions finales

Les organisateurs se réservent le droit d'adapter le déroulement de la soirée en cas de force majeure ou pour le bon déroulement de l'événement. La participation au loto vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Règlement établi pour le bon déroulement du loto du 29 janvier.
Les organisateurs remercient les participants pour leur respect des règles.